

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-016

Attribution des indemnités de fonction de président et des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 juin 2026

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme. CLAVEL ALBAR Virginie, M. DRUILLE Gérard, M. DUFFRECHOU Christophe, M. ESTAMPE Gilbert, M. GAY Patrick, Mme. GIBERT Janine, M. HERAIL Nicolas, M. MOULET Serge, M. PEYRAS Henri, M. ROUX Didier, M. SAVIGNY Thierry, M. VIOLERO Pascal.

Absents / Excusés :

M. BOUTRY Pascal, M. FOUGERAY Jean-Michel, M. LOZANO Jean-Francois, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Alain,

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREL Cédric, donne pouvoir à M. ASTRUC Thierry

Secrétaire de Séance : M. HERAIL Nicolas

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président, propose à l'assemblée de voter le taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 1027 pour le Président et les Vice-présidents, en sachant que les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vices présidents de syndicats intercommunaux dépendent du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats de communes des taux maximum ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités pour l'exercice effectif de fonctions versées au Président et aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget syndical ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat avec une population en vigueur en 2026 de 72 621 habitants est situé dans la tranche suivante de population : entre 50 000 et 99 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 21.53 % pour le président, soit respectivement un montant maximum brut mensuel de 1 213.84€ pour le président ; et un taux de 11.81% pour les Vice-présidents soit respectivement un montant maximum brut mensuel de 485.45€ pour les Vice-présidents.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026

Monsieur le Président propose :

1) A compter de l'installation du bureau, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

- ⇒ Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
 - Président : 29.63 % de l'indice 1027 ;
 - 1^{ère} et 2^{ème} Vice-présidents : 11.81 % de l'indice 1027.
- ⇒ Montants bruts mensuels en € :
 - Président : 1 213.84€ ;
 - 1^{ère} et 2^{ème} Vice-présidents : 485.45€.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

3) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

4) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** globalement le régime indemnitaire des élus ainsi proposé, par Monsieur le Président,
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats Du Vote

Votants – 14 | Pour – 14 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

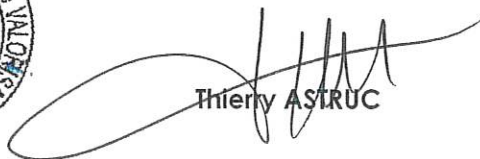
Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Nicolas HERAIL



Pour extrait conforme,
Le Président,


Thierry ASTRUC

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026